Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 275 DU 14 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WATTRELOS

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 94/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 95/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Écaillon

Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de BOURBOURG

Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de LA MADELEINE

Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de TEMPLEUVE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Avis à batellerie informant les usagers de l'arrêt d'exploitation prévu sur le canal de Roubaix du dimanche 16 octobre 2016 au vendredi 31 mars 2017

E.P.S.M. DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT-ANDRÉ

Concours sur titres pour le recrutement d'un aide-soignant
Concours sur titres pour l'accès au grade d'I.D.E. 1er grade catégorie A

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (sécurité) - Décision N° 16/10/0728 du 14 octobre 2016

Concours interne sur titres de Maître-Ouvrier (sécurité) - Décision N° 16/10/0729 du 14 octobre 2016

Concours externe sur titres de Maître-Ouvrier (sécurité) -Décision N° 16/10/0730 du 14 octobre 2016

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes - Décision N° 16/10/0731 du 14 octobre 2016

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes - Décision N° 16/10/0732 du 14 octobre 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WATTRELOS (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2012 abrogeant l'arrêté du 25 février 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de WATTRELOS ;

Vu la demande du maire de WATTRELOS en date du 08 septembre 2016, portant sur la désignation de nouveaux régisseurs de recettes de l'Etat titulaire, suppléants et mandataires ;

Vu l'avis favorable en date du 07 octobre 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de WATTRELOS du 07 juin 2012 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Madame DELPARTE Cathy, agent administratif, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de WATTRELOS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Madame DAMEZ Bénédicte et Monsieur PODGORSKI Jean, agents de police municipale de WATTRELOS, sont nommés régisseurs de recettes de l'Etat suppléants.

Article 4 – la liste des agents mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 07 octobre 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 07 OCTOBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE WATTRELOS (NORD)

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de WATTRELOS :

- Monsieur ARAUJO Victor,
- Monsieur BARAN Quentin,
- Monsieur D'ANGELI Salvatore,
- Monsieur DEBUF Alban,
- Monsieur DUFOUR François,
- Monsieur DUMONT Eric,
- Monsieur DURBAN Pascal,
- Madame DUSSART Virginie,
- Monsieur LACROIX Philippe,
- Madame LEFEBVRE Coralie,
- Monsieur MONET Philippe,
- Madame SENOUSSI Daouya,
- Monsieur TROTTIN Dany,
- Monsieur VIANNE Hervé,
- Madame WANIN Betty.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 94/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2016 de M. Charles Bizien relative aux travaux de dragage sur le canal de Saint Quentin et l'Escaut Petit Gabarit;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux de dragage ont lieu du 28 octobre 2016 au 28 février 2017 du PK 0,000 au PK 7,500 sur le canal de Saint Quentin et du PK 0,000 au PK 9,500 sur les communes de Iwuy, Thun l'Evèque, Thun Saint-Martin, Ramillies, Escaudoeuvres, Proville, Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Marcoing.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires Delwuy, Thun l'Evèque, Thun Saint-Martin, Ramillies, Escaudoeuvres, Proville, Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Marcoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairies de Delwuy, Thun l'Evèque, Thun Saint-Martin, Ramillies, Escaudoeuvres, Proville, Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Marcoing
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 95/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2016 de M. NIEDDU Piero, du Département du Nord, relative à des investigations sur ouvrage d'art sur le canal de sur la commune de ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des investigations sur le pont de Graincourt du PK 15.275 (écluse n° 6) au PK 15.759 en rives droite et gauche sur le canal du Nord sur les communes de Moeuvres et Graincourt-les-Havrincourt, se dérouleront du 24 au 28 octobre 2016.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :
- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles exigées par l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Moeuvres et Graincourt-les-Havrincourt, M. NIEDDU Piero du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairies de Moeuvres et Graincourt-les-Havrincourt
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. NIEDDU Piero, du Département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Nord

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite	La Préfète du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 20 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe);

Vu les décisions de l'autorité environnementale en date du 13 octobre 2015 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe et pour la commune de Oye-Plage;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage doit être précédée d'une enquête publique;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E16000127/59 du 10 juin 2016 portant désignation d'une commission d'enquête;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais;

Considérant que le préfet du Nord est désigné comme préfet coordonnateur pour conduire la procédure et que la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux des communes de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage;

Sur proposition des Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais et des Secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1er- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de submersion marine intéressant les communes suivantes : Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 35 jours du mardi 18 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de OYE-PLAGE (87 Avenue Paul Machy, 62215 Oye-Plage).

Article 4 - Par décision n°E16000127/59 du 10 juin 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président :	Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale;
Membres titulaires :	Monsieur Roger FEBURIE, Officier de Gendarmerie, retraité; Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au Port Autonome de Dunkerque, retraité;
Membre suppléant :	Monsieur Christian MAJCHEREK, retraité de la Gendarmerie Nationale.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge THELIEZ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Roger FEBURIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :
- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- les décisions du 13 octobre 2015 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en Sous-Préfecture de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque) et en Sous-préfecture de Saint-Omer (41 rue Saint Bertin à Saint-Omer), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :
- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord, à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques

Les sites n'offrent pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Mairies	Commissaire enquêteur
Mardi 18 octobre 2016	09H00 – 12H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Mardi 18 octobre 2016	08H30 – 11H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Jeudi 20 octobre 2016	14H00 – 17H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Lundi 24 octobre 2016	13H30-16H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Mercredi 26 octobre 2016	14H00-17H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Mercredi 26 octobre 2016	09H00-12H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Jeudi 3 novembre 2016	16H00-19H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Jeudi 3 novembre 2016	08H30-11H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Samedi 5 novembre 2016	09H00-12H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Mardi 8 novembre 2016	14H00-17H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Samedi 12 novembre 2016	09H00-12H00	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Lundi 14 novembre 2016	09H00-12H00	GRAVELINES	Roger FEBURIE
Mercredi 16 novembre 2016	13H30-16H30	GRAND-FORT-PHILIPPE	Francis LECLAIRE
Vendredi 18 novembre 2016	09H00-12H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ
Lundi 21 novembre 2016	14H00-17H00	OYE-PLAGE	Serge THELIEZ

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Madame Chantal Roudé, responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques au Service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (03 28 03 85 28) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 3 octobre 2016, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais :
- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

- sur le site des services départementaux de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux "La Voix du Nord" éditions du Nord et du Pas-de-Calais, "la Gazette du Nord-Pas-de-Calais", "Le Phare Dunkerquois" et "Nord-Littoral", quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet du Nord (SIRACED-PC - Bureau de la prévention - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex) et Madame la Préfète du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles - Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement - section utilité publique - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9). Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai :
- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Préfet du Nord (SIRACED-PC - Bureau

de la prévention - 12 rue Jean Sans Peur - CS 90003 - 59039 Lille Cedex), et à Madame la Préfète du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles - Bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement - section utilité publique - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté inter-préfectoral.

Article 14 - Les Secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Dunkerque, le Sous-préfet de Saint-Omer, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 26 AOUT 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général Gilles BARSACQ	Fait à Arras, le 26 AOUT 2016 Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire général Marc DEL GRANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Écaillon

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 10 février 2015 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon sur les communes de Beaudignies, Bermerain, Bousies, Capelle-sur-Écaillon, Croix-Caluyau, Englefontaine, Escarmain, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Haussy, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Monchaux-sur-Écaillon, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Querenaing, Raucourt-au-Bois, Robersart, Romeries, Ruesnes, Saint-Martin-sur-Écaillon, Salesches, Sommaing-sur-Écaillon, Thiant, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Écaillon, Verchain-Maugré, Vertain;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lille n° E16000137/59 du 5 juillet 2016 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Écaillon intéressant les communes suivantes : Beaudignies, Bermerain, Bousies, Capelle-sur-Écaillon, Croix-Caluyau, Englefontaine, Escarmain, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Haussy, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Monchaux-sur-Écaillon, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Querenaing, Raucourt-au-Bois, Robersart, Romeries, Ruesnes, Saint-Martin-sur-Écaillon, Salesches, Sommaing-sur-Écaillon, Thiant, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Écaillon, Verchain-Maugré, Vertain.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 36 jours du mardi 11 octobre 2016 au mardi 15 novembre 2016 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Vendegies-sur-Écaillon (246 Rue de Solesmes, 59213 Vendegies-sur-Écaillon).

Article 4 - Par décision n° E16000137/59/59 du 5 juillet 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, à la retraite;

Membres titulaires : Monsieur Hubert DURIEUX, Géomètre expert, à la retraite;
Monsieur Guy LALIN, Directeur des services techniques de la commune de Valenciennes, à la retraite;
Monsieur Jean-Paul WYART, retraité du corps des officiers de la Gendarmerie;
Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, à la retraite;

Membres suppléants : Monsieur Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom, à la retraite;
Monsieur William RUFFIN, Chef de subdivision de la DDE, à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard BOUVIER, la présidence sera assurée par Monsieur Hubert DURIEUX, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :
- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 10 février 2015 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 portant prescription du projet de plan.
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin à Avesnes-sur-Helpe), en sous-préfecture de Cambrai (Place Fénelon à Cambrai) et en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques
Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 11 octobre 2016 de 8H30 à 11H30 en mairie de BEAUDIGNIES;
- le mardi 11 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON;
- le mardi 11 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de LOCQUIGNOL;
- le mercredi 12 octobre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de VERCHAIN-MAUGRÉ;
- le mercredi 12 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON;
- le jeudi 13 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de VERTAIN;
- le vendredi 14 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de HAUSSY;
- le vendredi 14 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de BOUSIES;
- le samedi 15 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de ENGLEFONTAINE;
- le samedi 15 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de LE QUESNOY;
- le samedi 15 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de THIANT;
- le lundi 17 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON;
- le lundi 17 octobre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de ROMERIES;
- le lundi 17 octobre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de CAPELLE-SUR-ÉCAILLON;
- le lundi 17 octobre 2016 de 16H00 à 19H00 en mairie de POIX-DU-NORD;
- le mardi 18 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de ESCARMAIN;
- le mercredi 19 octobre 2016 de 13H30 à 17H00 en mairie de THIANT;
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14H30 à 17H30 en mairie de HECQ;
- le jeudi 20 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de BERMERAIN;
- le vendredi 21 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de CROIX-CALUYAU;
- le vendredi 21 octobre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de SALESCHES;
- le vendredi 21 octobre 2016 de 16H00 à 19H00 en mairie de VENDEGIES-AU-BOIS;
- le samedi 29 octobre 2016 de 8H30 à 11H30 en mairie de NEUVILLE-EN-AVESNOIS;
- le lundi 31 octobre 2016 de 15H30 à 18H30 en mairie de SOMMAING-SUR-ÉCAILLON;
- le mercredi 2 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de VERCHAIN-MAUGRÉ;

- le jeudi 3 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de LOUVIGNIES-QUESNOY;

- le jeudi 3 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de PREUX-AU-BOIS;

- le jeudi 3 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de QUERENAING;

- le vendredi 4 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON;

- le vendredi 4 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de GHISSIGNIES;

- le vendredi 4 novembre 2016 de 15H00 à 18H00 en mairie de ROBERSART;

- le samedi 5 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de POIX-DU-NORD;

- le mardi 8 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de RANCOURT-AU-BOIS;

- le mardi 8 novembre 2016 de 15H30 à 18H30 en mairie de SOMMAING-SUR-ÉCAILLON;

- le mercredi 9 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de ESCARMAIN;

- le mercredi 9 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de ROMERIES;

- le samedi 12 novembre 2016 de 8H30 à 11H30 en mairie de LANDRECIES;

- le samedi 12 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de VERTAIN;

- le lundi 14 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de BERMERAIN;

- le lundi 14 novembre 2016 de 9H00 à 12H00 en mairie de FONTAINE-AU-BOIS;

- le mardi 15 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de RUESNES;

- le mardi 15 novembre 2016 de 14H00 à 17H00 en mairie de VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON.

Article 8 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 - Monsieur Ludovic HOTTON, Adjoint au Chef de l'Unité "Plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 26 septembre 2016, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux " La Voix du Nord ", " L'Observateur de l'Avesnois ", " L'Observateur du Cambrésis " et " L'Observateur du Valenciennois " quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex.

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le sous-préfet de Cambrai, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

06 SEP. 2016

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Philippe LALART

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Construction

Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de BOURBOURG

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 modifié par l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseaux ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016. portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant le dossier présenté par Nexity PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er – est autorisé le déclassement de l'ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé au lieu-dit «Place de la Gare» sur la commune de BOURBOURG d'une surface totale de 12 440 m², figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté en vue de son aliénation.

Ces parcelles sont cadastrées AD 4 et AD 411p.

Article 2- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord - Pas de Calais Picardie,
- Monsieur le Directeur de Nexity PM,
- Monsieur le Maire de la commune de BOURBOURG.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BOURBOURG (094)
Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08/07/2016
Date de saisie : 01/01/1997

N° d'ordre du document d'arpentage : 1749 W
Document vérifié et numéroté le 08/07/2016
A DUNKERQUE
Par Mme Claudel
Technicien géomètre cadastreur
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Matthieu B.P. 6/538

59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Téléphone : 03.28.22.66.10
Fax : 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Document vérifié et numéroté le 08/07/2016

D'après le document d'arpentage dressé
Par PRUVOST (2)

Réf. :

Le 08/07/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 14 OCT. 2016

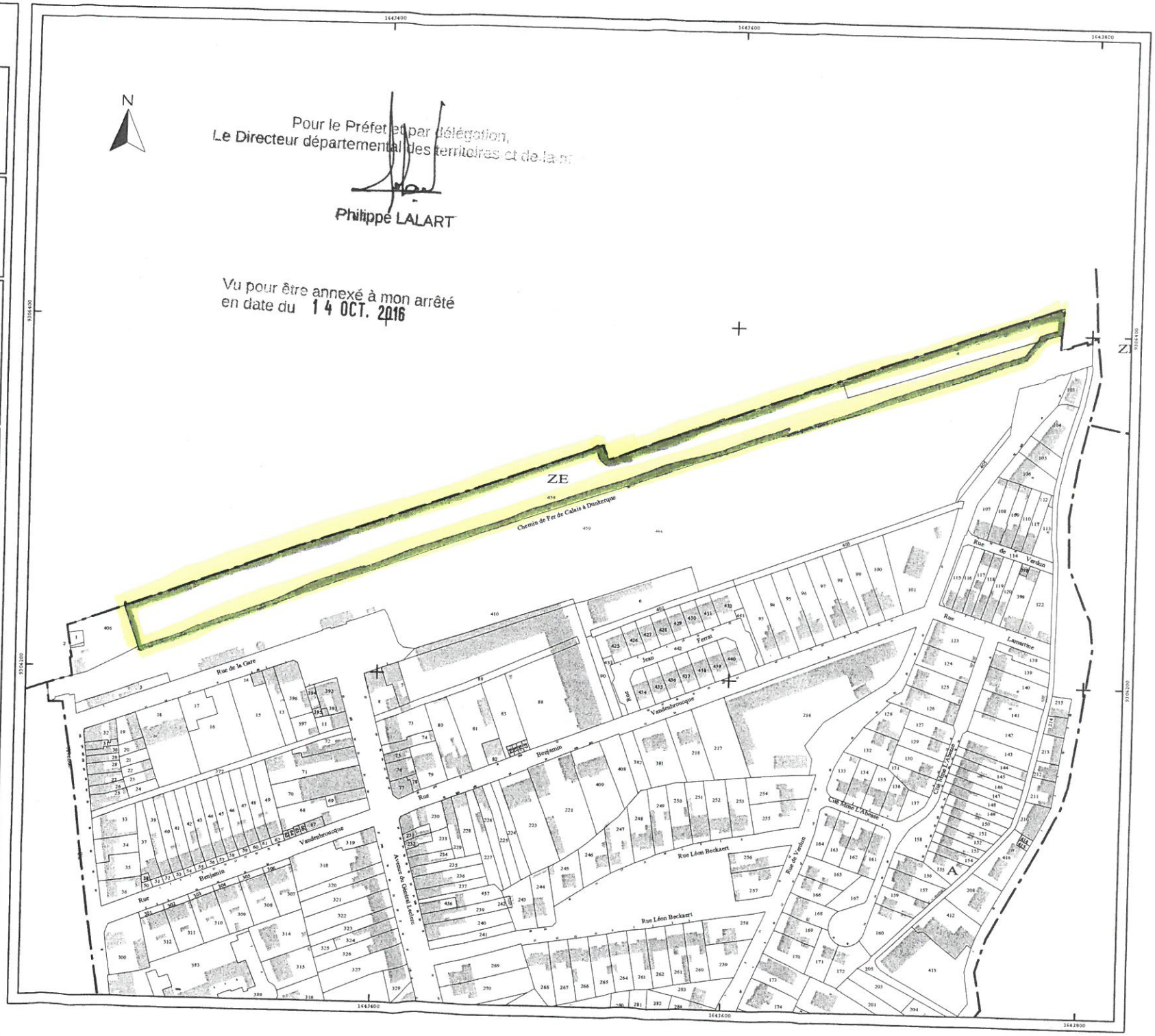

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Construction

Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de LA MADELEINE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 43 et 47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 modifié par l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseaux ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016. portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant le dossier présenté par SNCF Immobilier pour SNCF Mobilités ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er – est autorisé le déclassement de l'ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sis 1 rue Gustave Scrive et Place de la Gare sur la commune de LA MADELEINE d'une surface totale de 14 916 m², figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté en vue de son aliénation.

Ces parcelles sont cadastrées AN 795, AN 796, AB 581 et AB 582.

Article 2- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais Picardie,
- Monsieur le Directeur de la direction immobilière territoriale nord de SNCF Immobilier,
- Monsieur le Maire de la commune de LA MADELEINE.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du
14 OCT. 2016

Département du Nord

VILLE DE LA MADELEINE

Rue Georges Pompidou
Rue Gustave Scrive
Rue du Général de Gaulle

Propriété S.N.C.F.

PLAN DE CESSION

LES VISIBLES
LES NON VISIBLES

-ECHELLE : 1/1000-

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système Cassiques Conformes (CC 50) pour les coordonnées X et Y	
RATTACHEMENT ALTIMETRIQUE	Les altitudes indiquées au présent plan sont rattachées au Nivellement Général de la France, Système IGN 69 (Le calage des X, des Y et des altitudes est effectué par modèle G.P.S. contracté au réseau TCEGA.)	
Dossier n°8457 D	Réf. AE : 2008/07/01bis	Date : 30 Juillet 2008
	1	23/11/2009	Relevé complémentaire
	...	...	...
	6	11/06/2013	Application des limites de cessions LMCU et PSR jr agent SNCF
	7	24/10/2013	Application des nouveaux numéros et des servitudes/ agent SNCF
			Suppression des bâtiments démolis
	8	15/06/2016	Déclassement et cession des parcelle

Vincent DELECROIX et David HANOIRE
S.C.P. de Géomètres-Experts
14 Place Geneviève - 59000 LILLE - Tél : 03.20.93.85.47 Fax : 03.20.93.75.64
vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr

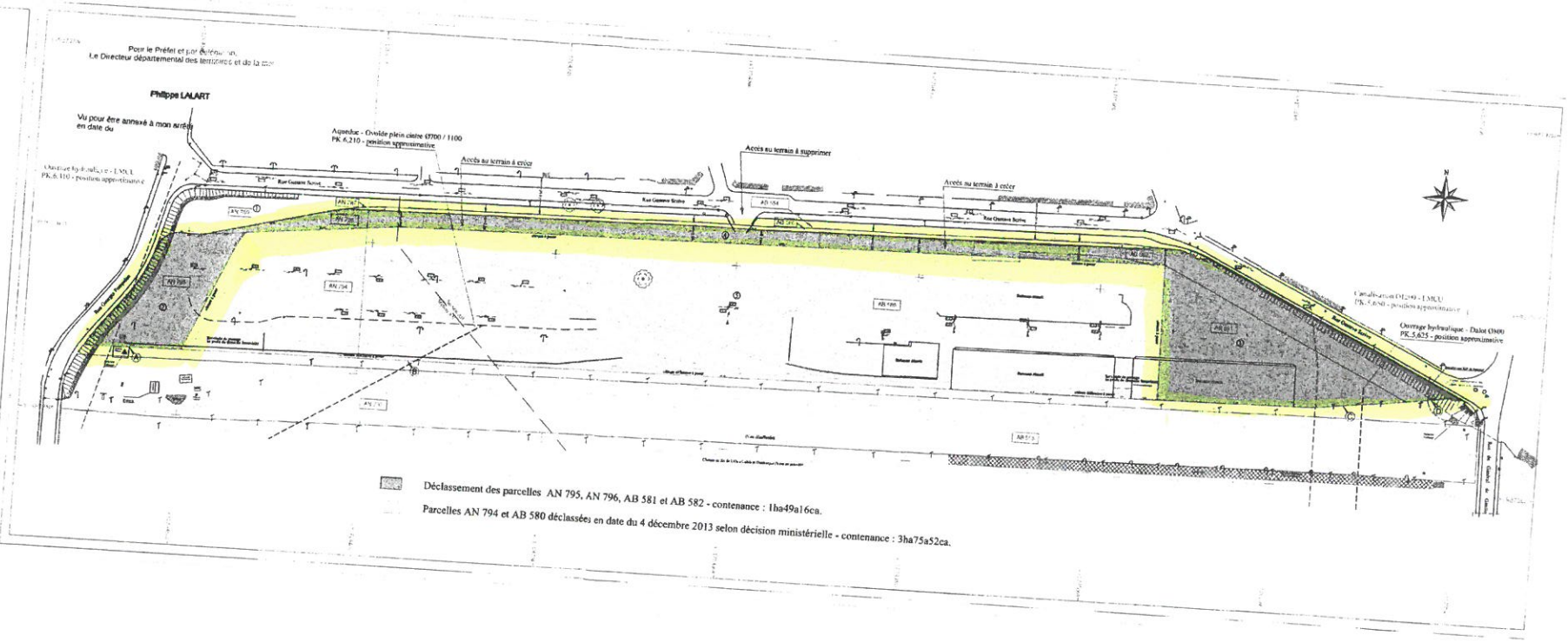

Déclassement des parcelles AN 795, AN 796, AB 581 et AB 582 - contenance : 1ha49a16ca.

Parcelles AN 794 et AB 580 déclassées en date du 4 décembre 2013 selon décision ministérielle - contenance : 3ha75a52ca.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Construction

Arrêté préfectoral d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire de parcelles de la commune de TEMPLEUVE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 25 juin 2015 modifié par l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseaux ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016. portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant le dossier présenté par Nexity PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er – est autorisé le déclassement de l'ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire sis La Caillère, Près Notre Dame et rue d'Huquinville sur la commune de TEMPLEUVE d'une surface totale de 6 980 m², figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté en vue de son aliénation.

Ces parcelles sont cadastrées C 902, C 912, C 965p, C 1772 et C 1773.

Article 2- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord - Pas de Calais Picardie,
- Monsieur le Directeur de Nexity PM,
- Monsieur le Maire de la commune de TEMPLEUVE.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
NORD

Commune :
TEMPLEUVE

Section : C
Feuille : 000 C 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

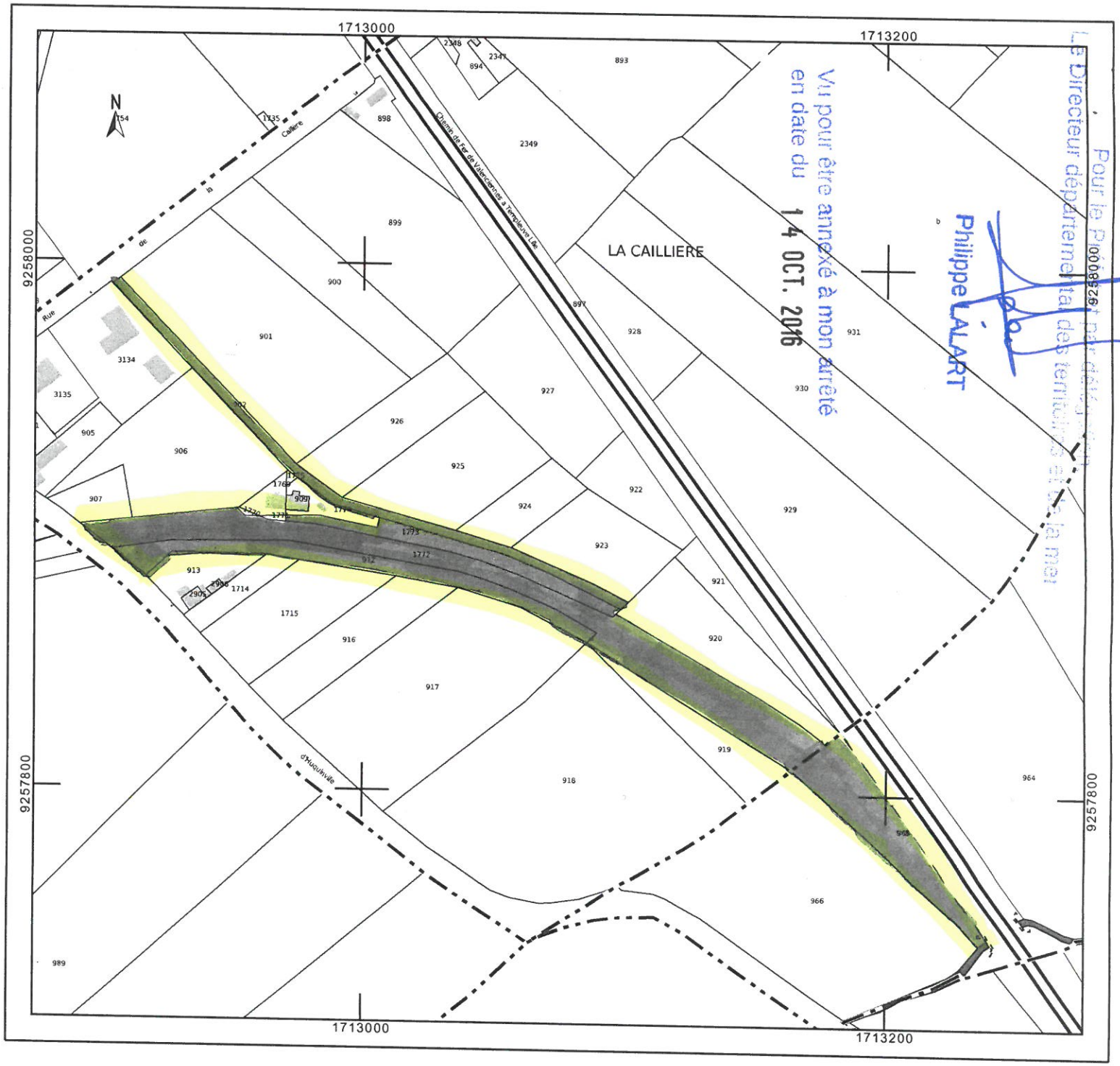

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 14 OCT. 2016

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe LALART

Application du règlement particulier de police (R.P.P.) – Arrêté préfectoral du 21 Août 2014

Avis à la Batellerie
Arrêt de l'exploitation à compter
du 16 octobre 2016 jusqu'au 31 mars 2017

- Canal de Roubaix et embranchements de Croix et de Tourcoing
- Marque canalisée (écluse de Marcq-en-Barœul comprise) jusqu'à la confluence avec le canal de Roubaix

Les plaisanciers sont tenus informés que pour des raisons d'exploitations et de gestion hydraulique du canal le passage des ouvrages (ponts mobiles et écluses) ne sera plus assuré à compter du 16 octobre 2016 et jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

Pour toute demande d'information:

Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut
Métropole Européenne de Lille
202, rue de Roubaix 59200 Tourcoing

Tél : 03 20 63 11 39

Horaires d'accueil téléphonique :
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mail : relaiscanal@lillemetropole.fr

Pour le Président

Le Conseiller Délégué

Jean François LEGRAND

epsm de l'agglomération lilloise

DECISION 2016 FM/CB
SAINT-ANDRE, le 10 octobre 2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour le recrutement d'un aide-soignant

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1er : Un concours sur titres aura lieu **à compter du 7 novembre 2016** en vue de pourvoir un poste d'aide-soignant, à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'aide-soignant.
Les dossiers de candidature constitué d'une demande manuscrite d'admission à concourir, d'un C.V. détaillé, de la photocopie du diplôme, copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité, tous documents professionnels pouvant mettre en valeur la candidature, **sera à retourner avant le 4 novembre 2016, en trois exemplaires.**

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

EPSM de l'agglomération lilloise D.R.H. F. MACABIAU

Le Directeur des Ressources Humaines,

Frédéric MACABIAU.

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

epsm de l'agglomération lilloise

DECISION 2016 FM/CB
SAINT-ANDRE, le 10 octobre 2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour l'accès au grade d'I.D.E. 1er grade catégorie A

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1143 du 29 septembre 2010 relatif au classement indiciaire du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1er : Un concours sur titres aura lieu **à compter du 7 novembre 2016** en vue de pourvoir 6 postes d'I.D.E. 1er grade catégorie A, à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'infirmier, d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.
Les dossiers de candidature, constitué d'une demande manuscrite d'admission à concourir, d'une lettre de candidature, d'un C.V. détaillé, de la photocopie du diplôme, numéro ADELI, copie carte d'inscription à l'ordre national des infirmiers, copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité et de tous documents professionnels pouvant mettre en valeur la candidature, **sera à retourner avant le 4 novembre 2016, en trois exemplaires.**

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Le Directeur des Ressources Humaines,

EPSM de l'agglomération lilloise D.R.H. F. MACABIAU

Frédéric MACABIAU.

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/10/0728

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance de **6 postes** d'Ouvrier Professionnel Qualifié publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de postes d'agent de prévention et de sécurité des biens et des personnes et d'agent d'exploitation stationnement.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité) aura lieu **à compter du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 14 novembre 2016,** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14 OCT. 2016

P. le directeur général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/10/0729

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance de **4 postes** de Maître-Ouvrier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de postes d'agent de prévention et de sécurité des biens et des personnes.

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité) aura lieu **à compter du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2016 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 14 novembre 2016**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14 OCT. 2016

P. le directeur général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/10/0730

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance de **1 poste** de Maître-Ouvrier publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance d'un poste de chef d'équipe incendie.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité) aura lieu **à compter du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 14 novembre 2016**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14 OCT. 2016

P. Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

161010731

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la vacance de **2 postes** de Technicien Supérieur Hospitalier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de postes de chef de poste et d'officier de sécurité.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe aura lieu à compter **du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 2 postes dans la spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :
Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2ème classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5 mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).
Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5 : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées :

- d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt,
- d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- de la photocopie des titres et diplômes,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement d'un état signalétique des services publics (certificat d'emploi à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre),

devront être adressées pour **le 14 novembre 2016** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14 OCT. 2016

P. le directeur général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/10/0732

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance **de 8 postes** de Technicien Hospitalier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de postes de chef de poste, de chef d'équipe incendie et d'agent de prévention et de sécurité des biens et des personnes.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier aura lieu **à compter du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 8 postes dans la spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 5 : Les candidatures **(en 6 exemplaires)** sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 14 novembre 2016 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14 OCT. 2016

P. Le directeur général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

Jeanne SOULARD